

# Loaisel de la Villedeneu

Bretagne, 1770

Procès-verbal des preuves de la noblesse de René-Julien Loaisel de la Villedeneu, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le collège royal de la Flèche <sup>1</sup>.

*D'argent à trois merlettes de sable posées deux et une.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant** – René-Julien Loaisel de la Villedeneu, 1760.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Corseul, évêché de Saint-Malo en Bretagne, portant que **René-Julien**, fils de messire Anne-Marie Loaisel, chevalier, seigneur de la Villedeneu, et de dame Marie-Olive-Hermine de Keralban, naquit et fut batisé le 27 de septembre 1760. Cet extrait signé Huet, curé de Corseul, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père** – Anne-Marie Loaisel de la Villedeneu, Marie-Olive-Hermine de Keralbaut de Cardelan, sa femme, 1752.

Contrat de mariage d'écuyer **Anne-Marie** Loaisel, seigneur de la Villedaneu, demeurant en son château de la Villedaneu, paroisse de Corseul, évêché de Saint-Malo, accordé le 11 d'août 1752 avec demoiselle **Marie-Olive-Hermine de Keralbaux**, demoiselle de Cardelan, demeurante en son château de la Lande, susdit évêché, où ce contrat fut passé devant Godet, notaire de la juridiction de la baronnie de Gaël.

Accord fait à Rennes sous seings privés le 24 de janvier mil sept cent cinquante et un entre messire Anne-Marie Loisel, chevalier, seigneur de la Villedeneu, fils aîné héritier principal et noble de feu messire Jean-Yves Loisel de la Villedeneu, mort en 1719, et de dame Yvonne-Jaquette Auffray sa veuve, d'une part, et messire Jean-Batiste d'Andigné, chevalier, seigneur du dit lieu, faisant tant pour lui que pour dame Françoise-Mathurine Loisel son épouse, fille unique du 1<sup>er</sup> mariage du dit feu seigneur de la Villedeneu avec dame Sainte de Tregouet, décédée le 10 d'avril 1711, d'autre part, au sujet du partage de la succession réelle et mobilière du dit feu seigneur de la Villedeneu. Cet acte signé Jean-Baptiste d'Andigné, et Anne-Marie Loaisel de Villedeneu.

Extrait des registres de batêmes de la paroisse de Corseul, portant qu'Anne-Marie Louaisel, fils de messire Jean-Yves Louaisel, chevalier de la Villedeneu, et dame Yvonne-Jaquette Auffray, naquit le 8 de juillet 1713 et fut batisé le 10. Cet extrait signé le Juif, curé de Corseul, et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul** – Jean-Yves Loaisel de la Villedeneu, Yvonne-Jaquette Auffray du Quélembert sa femme, 1711.

Contrat du second mariage de messire **Jean-Yves** Loaisel, chevalier, seigneur de la Villedeneuf, de la Bourbansés, et autres lieux, demeurant en son manoir de la Villedeneuf, paroisse de Corseul, évêché de Saint-Malo, accordé le 17 d'août 1711 avec demoiselle **Yvonne-Jaquette Auffray**, dame du Quelembert, demeurante en la maison noble de Robien, paroisse de Saint-Michel, évêché de Saint-Brieuc. Ce contrat passé en la maison noble de Trentan, paroisse de Planguenoual, devant Levesque et Gicquel, qui en retint la minute, notaires des juridictions de la

---

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en mai 2014, d'après le Ms français 32079 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9006840f>).

baronnie de la Hunaudaye, Montafillant, etc.

Contrat du mariage de messire Jean-Yves Loaisel, chevalier, sieur de la Bourbansais, fils unique de messire Mathurin Loaisel, chevalier, sieur de la Villedeneuff, demeurants ensemble en leur maison et manoir noble du dit lieu de la Villedeneuff, paroisse de Corseul, évêché de Saint-Malo, accordé le 25 d'avril 1710 avec demoiselle Sainte-Guillemette de Tregouet, demoiselle du dit lieu, fille aînée de feu messire Mathurin de Tregouet, chevalier, sieur du dit lieu, et de dame Françoise-Pétronille de la Villéon son épouse, demeurantes en la maison noble de l'Abbaye, susdite paroisse, où ce contrat fut passé devant Menard et Jan qui en retint la minute, notaires des juridictions et baronnies de la Hunaudaye, Montafillant, etc...

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Saint-Sauveur de Dinan, diocèse de Saint-Malo, portant qu'écuyer Jean-Yves Louazel, fils de messire Mathurin Louazel et de dame Anne Le Saige, seigneur et dame de Baujouan, naquit le 27 de juin 1683, fut batisé le lendemain, et eut pour parain messire Jean Louazel, sieur de la Villedeneu. Cet extrait signé Homs recteur de Saint-Sauveur de Dinan, et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul** – Mathurin Loaisel du Baujouan, Anne Le Saige de la Bourbansais sa femme, 1682.

Contrat de mariage de messire **Mathurin** Loaisel, chevalier, seigneur du Baujouan, accordé le 6 de septembre 1682, avec demoiselle **Anne Le Saige**, dame de la Bourbansais ; le dit futur époux assisté de messire Jean Loaisel, chevalier, seigneur de la Villedeneuff, son père, demeurants ensemble au dit lieu de la Villedeneuff, paroisse de Corseul, évêché de Saint-Malo ; et la dite future épouse assistée de messire Henry Le Saige, seigneur de la Bourbansais, son père, demeurants ensemble au lieu de la Barbottais, paroisse de Saint-Meloir, même évêché de Saint-Malo. Ce contrat passé en la maison noble de la Barbottais devant Durand et Thébault, qui en retint la minute, notaires des juridictions du comté de Châteauneuf et des Landes, fut ratifié le 10 du même mois, même année, par dame Claude de Quélen, autorisée du dit messire Jean Loaisel son mari, chevalier, seigneur de la Villedeneuff, par acte reçu par Haslé, notaire royal à Dinan.

Extrait des registres de la paroisse de Corseul portant que Mathurin Loaisel, fils d'écuyer Jean Loaisel et de dame Claude de Quélen, seigneur et dame de la Villedeneu, fut batisé le 3 de novembre 1664. Cet extrait signé de la Haye, recteur de Corseul, et légalisé.

Arrêt de la Chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse de la province de Bretagne, rendu à Rennes le 20 de décembre mil six cent soixante-huit, par lequel écuyer Jean Loaisel, sieur de la Villedeneuff, fils aîné héritier principal et noble de feu écuyer autre Jean Loaisel, sieur du dit lieu, et écuyer Philippe Loaisel, sieur de la Rivière, son frère puîné, sont déclarés nobles et issus d'ancienne extraction noble, comme tels il leur est permis et à leurs descendants en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer ; et il est ordonné que leurs noms seront employés au catalogue des nobles de la juridiction royale de Dinan. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint-Maurice de Sardaigne,

Certifions au roi que **René-Julien Loaisel de la Villedeneu** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le dixième jour du mois de janvier de l'an mil sept cent soixante-dix.

[Signé] d'Hozier de Sérigny